CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 28 novembre 2024 à 20 heures 30 minutes
Mairie

Quorum : 9

Présents :
M. BACHELET Jacques, Mme DAMBRY Christine, M. DUBUC Boris, Mme EUDIER Géraldine, Mme GUILLON Annick, Mme HAMEL Isaline, M. LUCAS Benoît, Mme MORELLEC Cindy, M. NOEL Jean-Marie, Mme SPINNER Gaëlle

Procuration(s) :
M. DI MARCO Philippe donne pouvoir à M. NOEL Jean-Marie,
M. DUBOURDONNAY Xavier donne pouvoir à Mme MORELLEC Cindy,
Mme THOREL Sandrine donne pouvoir à Mme DAMBRY Christine

Absent(s) :
M. BERTHELOT Jean-Luc, M. BONFILS Jean-Raymond

Excusé(s) :
M. DI MARCO Philippe, M. DUBOURDONNAY Xavier, Mme THOREL Sandrine

Secrétaire de séance : Mme GUILLON Annick

Président de séance : M. DUBUC Boris

1 - Approbation du procès-verbal du 24/09/2024

Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2024.
VOTE : Adopté à l'unanimité

2 - Modification erreur matérielle délibération n°055/2024

Rapporteur : Boris DUBUC

Une erreur matérielle a été faite dans la délibération concernant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
L'avis du Comité Social Territorial a été noté en date du "19 octobre 2024" au lieu du "19 septembre 2024".
Un mail a été envoyé au secrétariat par le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture indiquant que l'avis du CST ne peut être postérieur à la délibération du conseil municipal.
Un mail de réponse a été envoyé avec le procès verbal du CST en question afin de prouver que c'est une erreur matérielle. Cette dernière doit être approuvée par le Conseil Municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération avenant n° de la convention annuelle 2024 MJ4C

Rapporteur : Anncik GUILLON

Avenant n°2 de la convention MJ4C qui a pour objet :

- de développer les actions enfance sur le territoire :
* sur les temps de la pause méridienne de l'école (ce qui est déjà en place de puis longtemps à la cantine maternelle)

* sur les temps extrascolaire de juillet et août (centre de loisirs)
* sur les temps périscolaire (garderie du matin et du soir)

Pour cela, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ses objectifs en mettant à disposition des locaux et divers matériels et en attribuant une subvention générale de fontionnement.

En contrepartie, l'association s'engage à metttre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs.

Le montant de la subvention s'élève à 22 232 € pour l'année 2024.
Un premier acompte de 7236 € a déjà été reglé (montant de la convention initiale qui ne comprenait que la pause méridienne à la cantine maternelle).
Il reste à payer la somme de 14 996 € (centre de loisirs juillet/août + garderie périscolaire matin et soir).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. le Maire informe le conseil municipal des sujets abordés lors du dernier conseil d'école dont la mise en place de la garderie par la MJ4C. Sujet qui a reçu les critiques d'un parent.

4 - Délibération chèque de remboursement facture d'eau STGS

Rapporteur : Boris DUBUC

Remboursement de la société STGS d'un montant de 167,07 € pour un trop perçu pour une facture d'eau.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération participation financière scolarisation classe ULIS

Rapporteur : Boris DUBUC

Participation financière de la Mairie pour la scolarisation d'un enfant de la Commune à l'école CAHAN LHERMITTE à Yvetot en classe ULIS CE2.
Pour 2023/20204, le coût moyen par élève s'élève à 628,77 € en élémentaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délibération portant d'une rétrocession d'une concession trentenaire à la commune

Rapporteur : Jacques BACHELET

Un ancien administré souhaite rétrocéder la concession acheté pour son fils à la Commune.
En effet, lui et son épouse ont déménagé de Saint-Arnoult et ils souhaitent transférer les cendres de leur fils dans la nouvelle Commune de leur domicile.
Le conseil municipal peut accepter ou refuser cette rétrocession.
Cette dernière ne peut avoir lieu que quand la concession sera vide.
Le Conseil Municipal souhaite qu'il soit stipulé dans l'arrêté que les frais inhérents à la rétrocession seront à la charge de l'ancien administré.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Délibération subventions aux associations communales

Rapporteur : Jean-Marie NOEL

Subventions aux associations communales :

* Fêtes et Loisirs : 377,60 €
* Club des bons amis : 65,45 €
* APE : 52,90 €
* Jardins Familiaux : 10 €
* Pétanque : 175,90 €
* Karaté : 116,20 €

* Musculation : 91,85 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 4)
Pour : M. BACHELET Jacques, Mme GUILLON Annick, Mme HAMEL Isaline, M. LUCAS Benoît, Mme SPINNER Gaëlle, M. DI MARCO Philippe (représenté par M. NOEL Jean-Marie), M. DUBOURDONNAY Xavier (représenté par Mme MORELLEC Cindy), Mme THOREL Sandrine (représentée par Mme DAMBRY Christine)
Contre : 0
Abstention : M. DUBUC Boris, Mme EUDIER Géraldine, Mme MORELLEC Cindy, M. NOEL Jean-Marie

8 - Délibération recrutement nomination coordonnateur et de l'équipe communale des agents recenseurs et de leur rémunération.

Rapporteur : Cathy MARTIN secrétaire de Mairie

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.
3 agents recenseurs doivent être recrutés afin de pouvoir couvrir toutes les districts de la Commune établis avec l'INSEE. Il est proposé au conseil municipal soit de faire un contrat de vacataire ou un contrat à durée déterminée pour les agents recenseurs.
Les plaquettes d'information et tout le matériel pour le recensement sont déjà en Mairie.
Une information à la population interviendra courant décembre 2024.
M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire un contrat à durée déterminé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Délibération infrastructures de recharges pour Véhicules Electriques

Rapporteurs : Boris DUBUC, Jacques BACHELET

Le SDE 76 (Syndicat Départemental d'Electrification) a informé la Commune de la validation du Schéma Directeur des Infrastrucutres de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) par la Préfecture.

La Commune doit confirmer :
* le nombre de bornes de recharge
* le lieu d'implantation
* le Kw
L'installation des bornes de recharge a été validée lors de la réunion du SDE 76 concernant les travaux retenus pour 2025.
La participation financière de la commune est de 4050 € par borne de recharge en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu.
En effet, la mise en place de ces bornes de recharge fera l'objet d'un marché public par le SDE76.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Délibération projet de travaux d'éclairage du stade de football

Rapporteurs : Boris DUBUC, Jacques BACHELET

L'éclairage public du stade de football est vétuste. Un devis a été demandé à un électricition et ce dernier est plus cher que le devis du SDE76.

Projet de travaux d'éclairge public pour le stade de football :
Dépose de 8 projecteurs SHP
Pose de 8 projecteurs LED sur herse

Montant total de l'opération : 24 832,80 €
Participation du SDE76 : 9310,30 €
Reste à financer par la Commune : 15 522,50 €

Une économie sera faite sur la consommation électrique.
Ces travaux ont été validés lors de la réunion du SDE76 concernant les travaux retenus pour 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Délibération travaux éclairage public sur la totalité de la commune

Rapporteur : Boris DUBUC, Jacques BACHELET

Projet de travaux d'éclairage public sur la totalité de la Commune :

Remplacement de tous les points lumineux énergivores sur la totalité de la commune soit 340 lanternes ; mise en conformité des armoires de réseau d'éclairage public avec pose d'une horloge astronomique.

Montant total de l'opération : 476 691 €
Participation du SDE 76 : 295 503,18 €
Reste à financer par la commune : 181 187,82 €

Ces travaux n'ont pas été retenus dans la programmation 2025 du SDE76 mais M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal délibère par principe.

Pour ce projet, la Commune peut percevoir un fonds de concours de Caux Seine Agglo pour environ 72 439 €.
Une étude technique détaillée par zone sera demandée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

En apparté, M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet pour les panneaux photovolyaïques n'a pas été mis à l'ordre du jour de cette réunion car la Commune est encore en discussion avec le SDE76.

12 - Délibération : décision modificative commune n°01

Rapporteur : Boris DUBUC

Pour le Fonds National de Prérèquation des ressources intercommunales et communles (FPIC) 2024, la Commune doit reverser la somme de 20 285 €. Cependant, au budget, les crédits votés sont de 10 104 €. Il manque donc 10 181 €. Une décision modificative est donc obligatoire afin de pouvoir payer le FPIC.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint Arnoult, le 05 décembre 2024.
Le Maire,
Boris DUBUC

Le Secrétaire de séance,
Annick GUILLON